

FDS_AMOUSSEC



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AMOUSS' CONCENTRE – Nettoyant pour toitures et façades

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION

UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS
DECONSEILLEES

Utilisation de la substance/du mélange :

A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées :

Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée.

IDENTIFICATION DE COMPAGNIE

SAS SIMAB
ZA LA VERDURE- Bd Gustave Eiffel
85170 BELLEVILLE-SUR-VIE – France

TEL : +33 (0)2 51 41 15 15 – FAX : +33 (0)2 51 41 15 16 – MAIL : contact@peintures-simab.com

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE :

Société/ Organisme : O.R.F.I.L.A : +33(0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1.CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	---	H302
Corrosion cutanée	Sous-catégorie 1B	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	---	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	---	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la rubrique 11 pour les informations toxicologiques.

Effets néfastes les plus importants

Se référer à la rubrique 11 pour les informations toxicologiques.



FDS_AMOUSSEC

Dangers physico-chimiques : Se référer à la rubrique 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la rubrique 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2.ÉLÉMENTS D'ETIQUETAGE

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention :

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention :

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur étiquette:

- Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14 (even-numbered)-alkyldimethyl, chlorides



FDS_AMOUSSEC

Autre information d'étiquetage:

Information supplémentaire :

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

2.3 AUTRES DANGERS

Voir rubrique 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. MELANGES

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
No.-CE : 939-350-2	>= 50 - < 70	Acute Tox.4 Skin Corr.1B Aquatic Acute1 Aquatic Chronic1	H302 H314 H400 H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Conseils généraux :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation :

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.

En cas d'ingestion :

Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin



FDS_AMOUSSEC

4.2 PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Symptômes :

Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets :

Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes. Garder la victime en observation pendant plusieurs heures en raison d'un possible effet retard des symptômes d'empoisonnement.

4.3 INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS

Traitement :

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYEN D'EXTINCTION APPROPRIÉ

Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE L'EXPOSITION DE LA SUBSTANCE OU MELANGE

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :

Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.

Produits de combustion dangereux :

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Équipements de protection particuliers des pompiers :

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection).

Conseils supplémentaires :

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Précautions individuelles :

Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.



FDS_AMOUSSEC

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités .

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire :

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. REFERENCE A D'AUTRES RUBRIQUES

Voir la rubrique 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la rubrique 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

Voir la rubrique 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Conseils pour une manipulation sans danger :

Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2 CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :

Conserver dans le conteneur d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage :

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.



FDS_AMOUSSEC

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Utilisation(s) particulière(s) :

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMETRES DE CONTROLE

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information (supplémentaire)	: Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.
Composant:	Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14 (even-numbered)-alkyldimethyl, chlorides

DOSE DERIVEE SANS EFFET (DNEL) / DOSE DERIVEE AVEC EFFET MINIMUM (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 3,96 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 5,7 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 1,64 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 3,4 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 3,4 mg/kg p.c./jour

CONCENTRATION PREDITE SANS EFFET (PNEC)

Eau douce : 0,001 mg/l

Eau de mer : 0,001 mg/l

STP : 0,4 mg/l

Sédiment d'eau douce : 12,27 mg/kg poids sec

Sédiment marin : 13,09 mg/kg poids sec

Sol : 7 mg/kg poids sec

8.2 CONTROLE DE L'EXPOSITION

Contrôles techniques appropriés :

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.



FDS_AMOUSSEC

Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire.

Conseils :

En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.

Protection respiratoire conforme à EN 141.

En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains :

Conseils :

Gants de protection conformes à EN 374.

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Les matières suivantes sont convenables:

Gants en PVC

Protection des yeux :

Conseils :

Lunettes de protection. Écran facial.

Protection de la peau et du corps :

Conseils :

Vêtements étanches. Tablier résistant aux produits chimiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Conseils généraux :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

FORME	: Liquide
COULEUR	: incolore à jaune pâle
ODEUR	: caractéristique
SEUIL OLFACTIF	: non déterminé
pH	: Non applicable
POINT DE CONGELATION	: non déterminé
POINT/INTERVALLE D'EBULLITION	: > 100 °C



FDS_AMOUSSEC

POINT D'ECLAIR	: Non applicable
TAUX D'EVAPORATION	: non déterminé
INFLAMMABILITE (SOLIDE, GAZ)	: Ce produit n'est pas inflammable.
LIMITE D'EXPLOSIVITE, SUPERIEURE	: Non applicable
LIMITE D'EXPLOSIVITE, INFERIEURE	: Non applicable
PRESSION DE VAPEUR	: non déterminé
DENSITE DE VAPEUR RELATIVE	: non déterminé
DENSITE	: 1 g/cm3 (20 °C)
HYDROSOLUBILITE	: soluble
COEFFICIENT DE PARTAGE: N- OCTANOL/EAU	: donnée non disponible
TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMABILITE	: non déterminé
DECOMPOSITION THERMIQUE	: donnée non disponible
VISCOSITE, DYNAMIQUE	: non déterminé
EXPLOSIBILITE	: Le produit n'est pas explosif
PROPRIETES COMBURANTES	: Non comburant

9.2 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Pas de données supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

Conseils :

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Conseils :

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Réactions dangereuses :

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 CONDITIONS A EVITER

Conditions à éviter :

Chaleur, flammes et étincelles.

Décomposition thermique :

donnée non disponible.



FDS_AMOUSSEC

10.5 POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Matières à éviter :

Oxydants forts, Acides. Alcalis.

10.6 PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Produits de décomposition dangereux :

Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Données pour le produit

Toxicité aiguë

Oral(e)

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Inhalation

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Dermale

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Irritation

Peau

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Yeux

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.

Sensibilisation

Résultat : Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.



FDS_AMOUSSEC

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité	:	Ne contient pas de composé listé comme mutagène
Tératogénicité	:	On ne le considère pas comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction	:	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

donnée non disponible

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Composant: Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14 (even-numbered)-alkyldimethyl, chlorides

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 397,5 mg/kg (Rat)

Inhalation

donnée non disponible



FDS_AMOUSSEC

Dermale

DL50 : 3412 mg/kg (Lapin)

Irritation

Peau

Résultat : donnée non disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 TOXICITE

Composant: Quaternary ammonium compounds, benzyl-
C12-14 (even-numbered)-alkyldimethyl,
chlorides

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 0,515 mg/l (Poisson)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 0,016 mg/l (Daphnia (Daphnie))

algue

CI50 : 0,03 mg/l (Algues)

NOEC : 0,09 mg/l (Algues)

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Composant: Quaternary ammonium compounds, benzyl-
C12-14 (even-numbered)-alkyldimethyl,
chlorides

Persistence et dégradabilité

Biodégradabilité

Résultat : donnée non disponible



FDS_AMOUSSEC

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Composant:	Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14 (even-numbered)-alkyldimethyl, chlorides
	Bioaccumulation

Résultat : donnée non disponible

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Composant:	Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14 (even-numbered)-alkyldimethyl, chlorides
	Mobilité

: donnée non disponible

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Données pour le produit : Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Résultat :

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB).

12.6 AUTRES EFFETS NEFASTES

Données pour le produit :

Information écologique supplémentaire :

Résultat :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Produit :

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.

Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés :

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.



FDS_AMOUSSEC

Numéro européen d'élimination des déchets :

Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.

Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMERO ONU

1760

14.2 NOM D'EXPEDITION DES NATIONS UNIES

ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
(Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14 (even-numbered)-alkyldimethyl, chlorides)

RID : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
(Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14 (even-numbered)-alkyldimethyl, chlorides)

IMDG : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
(Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14 (even-numbered)-alkyldimethyl, chlorides)

14.3 CLASSE DE DANGER POUR LE TRANSPORT

ADR-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) : 8 ; C9 ; 80 ; (E)

RID-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) : 8 ; C9 ; 80

IMDG-Classe : 8
(Étiquettes; No EMS) : 8 ;F-A, S-B

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

ADR : II

RID : II

IMDG : II

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : oui

Dangereux pour l'environnement selon RID : oui

Polluant marin selon le code IMDG : oui



FDS_AMOUSSEC

14.6 PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Non applicable.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMEMENT A L'ANNEXE 2II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC

IMDG : Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 REGLEMENTATIONS/ LEGISLATION PARTICULIERE A LA SUBSATNCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE ? DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III : 4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Composant:	Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14 (even-numbered)-alkyldimethyl, chlorides
-------------------	--

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

15.2 EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

donnée non disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les rubriques 2 et 3.

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

- FBC facteur de bioconcentration
- DBO demande biochimique en oxygène



FDS_AMOUSSEC

CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	concentration prédite sans effet
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données :

Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Méthodes usitées pour la classification :

La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.

Informations de formation :

Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.



FDS_AMOUSSEC

Autres informations :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

